

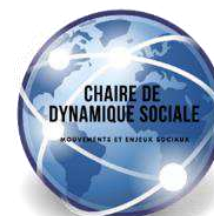
CHAIRE DE DYNAMIQUE SOCIALE (C.D.S)

MOUVEMENTS & ENJEUX SOCIAUX

Revue Internationale
des Dynamiques Sociales



M.E.S., n°146
Janvier - Février 2026



SOMMAIRE

- Régine Nambuwa Bila Lenge, *Le travail de la femme : un instrument de domination masculine*.....1
- Léonard Kiyala Mandolo, *Droits et obligations des parties pendant la suspension du contrat de travail en cas d'incarcération du travailleur pour faits privés en droit du travail congolais*.....15
- Oscar Lowenga La Wemboloke, « Amsoria » de Lilia Bongi : *une analyse imagologique de la femme exilée*.....21
- Lauraine Mabalakote Mburaswa, *Les femmes congolaises face aux normes internationales des droits humains*.....27
- Eric Zabwa Nanga, *L'obligation de vigilance du dirigeant social : de la morale managériale à la responsabilité juridique en droit congolais harmonisé*.....35
- Bijou Mayasi Nzongo, *Rivalités linguistiques et recomposition des hégémonies culturelles : étude comparée des dispositifs d'influence de l'anglais, du mandarin et du français dans les espaces éducatifs africains*.....43
- Faria Matondo Kumfumu, *Renforcement des capacités en suivi-évaluation axé sur les résultats : identification des besoins et développement d'un plan de formation. Cas de la Stratégie Sectorielle de l'Education et de la Formation (SSEF) 2016-2025*.....53
- Samuel Zebuandra Mandugba, Samuel Nyaku Aribho, *La violence armée comme instrument stratégique d'acquisition et de consolidation du pouvoir politique en RD Congo : analyse politico-historique des parcours des seigneurs de guerre en Ituri*.....67
- Blaise Kediangolo Ayoka, *Penser la fonction gouvernementale de la Cour constitutionnelle congolaise au prisme de la technique d'injonction*.....75
- Jean - Marcel Disashi – Omole, *Analyse de la soutenabilité de la dette publique par l'approche de la balance des comptes courants*.....83
- Dieudonné Diabena Ngalamulume, *L'interprétation normative comme fondement de l'exercice de la fonction législative du juge constitutionnel congolais*.....100
- Paul Avoki Bamba, *Le rôle des Eglises chrétiennes dans la consolidation démocratique en RD Congo : entre médiation politique et mobilisation sociale de 1990 à 2024*.....109
- Paul Oleko W'oleko, *Portée de la compétence générale et de l'institution supérieure de contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de celle de la Cour des comptes dans le contrôle des finances de l'Etat*.....115
- Thomas Lofaka Is'a-Mboyo, *Réformes fiscales et lutte contre la fuite des capitaux en République Démocratique du Congo : vers une mobilisation efficace des ressources internes*.....123
- Paul Bindu Musambali, *Redynamisation du secteur minier extraverti comme levier de l'industrialisation, de la diversification et de la création de la valeur ajoutée de l'économie congolaise*.....129
- Robert Odimba Osepe, *Le régime semi-présidentiel en République Démocratique du Congo : entre équilibre théorique des pouvoirs et dérives hyperprésidentielistes*.....137
- Francisco-Rida Kutunga Nijikap, J. Mbambu Pasiyikala, Nadine Ngalinion Yalibi, *Enjeux et fondements de l'éducation relative à l'environnement : cadre théorique, méthodologies innovantes et applications contextuelles en Afrique subsaharienne*.....145

- Laure Khengi Akiasa, Emmanuel Biey Makaly, *Analyse du potentiel écotouristique et des défis de développement local en République Démocratique du Congo : cas de la grotte de Dimba*.....163
- Déborah Lekiar Ngaa, *Droit disciplinaire pénitentiaire et droit pénal : zones de convergence et de conflit*.....171
- Pierrot Kakesa Kibady, Jean - Pierre Topo Igbombisa, *Travail d'appoint des élèves scolarisés de la sous-province éducationnelle de Mont-Ngaliema 1 et le rendement scolaire*.....177
- Ali Dele Kibango, *Performance comme facteur de migration de la Société Nationale d'Electricité Sa (SNEL SA) dans l'entreprise-industrie*.....185
- André Otole Ombeka, *Difficultés d'application du principe de la présomption d'innocence dans la pratique judiciaire en RD Congo : études sur l'interpellation d'Honorine Porsche, présumée impliquée dans le braquage de la Rawbank*.....193
- Vanessa Dekossago Mpingali, *Question de la nullité du contrat en matière d'assurance*.....199
- Eric Zabwa Nanga, *Le flou normatif de la responsabilité pénale des dirigeants sociaux dans l'espace OHADA*.....207
- Prince Leta Katumba, *Impact des multiplicateurs budgétaires sur l'activité économique en République Démocratique du Congo : une analyse fondée sur un modèle B-SVAR*.....215
- Marthyns Masunguna Sanga, *Renforcement du contrôle parlementaire dans la budgétisation sensible au genre en Afrique francophone*.....231
- Josès Ndong Kapongo, Emmanuel Biey Makaly, *Vers un modèle de tourisme mémoriel durable en RD Congo : conditions d'intégration des mausolées kinois dans la chaîne de valeur de l'écotourisme*.....239
- Clément Muya Ntumba, *Programmes du FMI et performances économiques en République Démocratique du Congo (1980-2023)*247
- Delly Tshioma Katata, Joseph Mukendi Muanantambue, *Quête congolaise d'un nouveau leadership dans la sous-région des Grands - Lacs africains*.....255
- Guillaume Ebuma Mbok'ebe, *Election présidentielle de 2011 en RD Congo. Un élan raté*.....261
- Eugène Blaise Mvumbi Bamueneko, *Le regard réflexif sur la traite négrière à Muanda et les possibilités de valorisation des sites de vestiges d'esclaves*.....267
- Patience Lodi Dombo, Bernard Mekonga Etambalako, *Le système congolais d'exécution des décisions de justice à l'épreuve du dualisme de juridictionnel*.....275
- Thierry Bola Ntotele, *Vers une gestion prévisionnelle des effectifs dans la fonction publique congolaise : outils et stratégies pour une administration performante*.....281
- Blanchard Boyndombe Zinga, *Gouvernance universitaire et performance opérationnelle des universités en République Démocratique du Congo : une analyse empirique*.....289
- Alain Tshibangu Kalombo, *Efficacité des organes de contrôle des finances publiques et respect du principe de redevabilité : responsabilité et perspective*.....299
- Bruno Nsengha Katako Lukalema, *Les présupposés dialectiques de l'Etat chez Passerin d'Entrèves. Essai de justification de la conception philosophique de l'Etat*.....307
- Vanessa Dekossago Mpingali, *La libéralisation du marché des assurances et la qualité du courtier en République Démocratique du Congo*.....319
- Jimmy Tshibangu Kabenji, Fabrice Bena Mulumba, Emmanuel Kwete Piema, *Incidence de l'intégration de la RDC au COMESA sur le développement socio-économique : analyse des défis et opportunités*.....325
- Ecclésiaste Kulemfuka Zono, Léonard Kiyala Mandolo, *La démission en droit du travail congolais : notion, procédure et effets*335

- Mongambi Mbokanebato, *A quoi tient l'hésitation des habitants de Mbandaka face à l'opération chirurgicale ?*341
- Blaise Azapateba Ligbangu, *De la mise en vigueur des actes juridiques en droit congolais*.....345
- Parfait Kithiaka Lugamba, Vanessa Beloy Nzengele, Achille Katika Mandala, *Représentations sociales de l'insécurité à Kinshasa : facteurs perçus, confiance institutionnelle et stratégies d'adaptation*.....353
- Titi Mujinga Kalonji, *Le rôle du Conseil d'Etat en tant que juge dans le système judiciaire congolais*.....361
- Tony Phambu Ngoma, *Conquête et fidélisation des fidèles face à la prolifération des Églises en RD Congo : analyse des stratégies relationnelles de l'Eglise de Jésus Christ sur la Terre par son envoyé Simon Kimbangu (EJCSK)*.....369

LES FEMMES CONGOLAISES FACE AUX NORMES INTERNATIONALES DES DROITS HUMAINS

par

Lauraine MABALAKOTE MBURASWA

Chef de travaux

Résumé

Ce travail analyse la situation des femmes congolaises au regard des normes internationales des droits humains, en mettant en évidence le contraste entre les engagements juridiques de la République Démocratique du Congo et leur application effective. Malgré la ratification de conventions telles que la CEDEF et le Protocole de Maputo, les femmes continuent de subir des discriminations socio-culturelles, des violences basées sur le genre et une marginalisation économique et politique. L'étude souligne le paradoxe entre un cadre juridique conforme aux standards internationaux et des pratiques nationales marquées par des résistances patriarcales et institutionnelles. Elle propose enfin des perspectives de réforme, notamment le renforcement des institutions, l'harmonisation des lois, la sensibilisation communautaire et la coopération internationale, afin de transformer les textes en réalités tangibles pour une véritable égalité des droits.

Mots-clés : Droits humains, femmes congolaises, violences basées sur le genre, normes internationales, RD Congo

Abstract

This work analyzes the situation of Congolese women in light of international human rights standards, highlighting the contrast between the Democratic Republic of Congo's legal commitments and their effective implementation. Despite the ratification of conventions such as CEDAW and the Maputo Protocol, women continue to suffer socio-cultural discrimination, gender-based violence, and economic and political marginalization. The study underscores the paradox between a legal framework that conforms to international standards and national practices marked by patriarchal and institutional resistance. Finally, it proposes reform strategies, including strengthening institutions, harmonizing laws, raising community awareness, and fostering international cooperation, to transform legal texts into tangible realities for genuine equality of rights.

INTRODUCTION

Les droits humains constituent aujourd'hui un socle universel de valeurs et de principes destinés à protéger la dignité de chaque individu. Depuis la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, la communauté internationale s'efforce de promouvoir l'égalité et la justice, en particulier pour les groupes historiquement marginalisés, dont les femmes.

En République Démocratique du Congo, la question des droits des femmes demeure au cœur des débats sociaux et politiques. Malgré l'adhésion du pays à plusieurs instruments internationaux, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), les réalités vécues par les Congolaises révèlent encore de profondes inégalités.

La confrontation entre les normes internationales et les pratiques nationales met en lumière un paradoxe : d'un côté, des textes juridiques garantissent l'égalité et la protection des femmes ; de l'autre, des obstacles socio-culturels, économiques et institutionnels freinent leur mise en œuvre effective. Cette tension soulève la question centrale de l'efficacité des engagements internationaux dans le contexte congolais.

Étudier la situation des femmes congolaises face aux normes internationales des droits humains est essentiel pour comprendre les défis liés à l'application des conventions ratifiées. Ce sujet permet également de mettre en évidence les résistances culturelles, les faiblesses institutionnelles et les opportunités de réforme qui pourraient améliorer la condition féminine.

L'objectif de ce travail est d'analyser la place des femmes congolaises dans le cadre des droits humains universels, en identifiant les écarts entre les normes et la réalité. Pour ce faire, nous examinerons d'abord le cadre juridique et conceptuel, ensuite la situation concrète des femmes dans la société congolaise, et enfin les perspectives de rapprochement entre les standards internationaux et les pratiques nationales.

I. CONCEPTUEL ET JURIDIQUE

Les droits humains se définissent comme l'ensemble des prérogatives fondamentales reconnues à toute personne en raison de sa dignité. Ils incluent notamment le droit à la vie, à la liberté, à l'égalité et à la non-discrimination. Dans ce cadre, l'égalité de genre occupe une place centrale, car elle vise à garantir aux femmes les mêmes opportunités et protections que les hommes, en dépit des différences biologiques ou culturelles.

Plusieurs conventions et traités internationaux encadrent la protection des droits des femmes. La Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), le Pacte international relatif aux droits civils et

politiques (1966), ainsi que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF, 1979) constituent des références majeures. Ces instruments imposent aux États signataires l'obligation de promouvoir l'égalité et de mettre en place des mécanismes de protection contre les discriminations et violences basées sur le genre.

La République Démocratique du Congo a ratifié plusieurs de ces instruments internationaux et les a intégrés dans son ordre juridique interne. La Constitution congolaise de 2006 reconnaît explicitement l'égalité entre hommes et femmes et interdit toute forme de discrimination. Cependant, la mise en œuvre de ces normes se heurte à des obstacles persistants : insuffisance des politiques publiques, poids des traditions patriarcales et faiblesse des institutions judiciaires. Ce décalage entre les textes et la réalité constitue un enjeu majeur pour l'effectivité des droits humains des femmes congolaises.

1.1. Des droits humains et place des femmes dans les instruments internationaux

Les droits humains constituent un cadre universel visant à protéger la dignité et l'égalité de chaque individu. Depuis la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, la communauté internationale a progressivement intégré la question de l'égalité de genre comme un élément essentiel de la justice sociale. La place des femmes dans les instruments internationaux est ainsi devenue un enjeu majeur, car elles représentent un groupe historiquement marginalisé et souvent victime de discriminations multiples.

Les droits humains reposent sur le principe de l'universalité et de l'indivisibilité. Ils garantissent à chaque personne, indépendamment de son sexe, le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité. Toutefois, l'histoire montre que les femmes ont longtemps été exclues de la pleine jouissance de ces droits, ce qui a conduit à l'élaboration de normes spécifiques pour corriger ces inégalités¹.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) marque une étape fondamentale en affirmant l'égalité entre hommes et femmes. Bien que rédigée dans un contexte où les droits des femmes n'étaient pas encore pleinement reconnus, elle a ouvert la voie à des conventions plus ciblées. Celles-ci incluent le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) et celui ayant trait aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)².

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF, 1979) constitue l'instrument le plus complet en matière de droits des femmes. Elle oblige les États signataires à prendre des mesures législatives et politiques pour éliminer les discriminations dans tous les domaines : éducation, emploi, santé, participation politique. La CEDEF est souvent qualifiée de « charte internationale des droits des femmes »³.

En Afrique, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) et le Protocole de Maputo (2003) renforcent la protection des femmes. Ce dernier consacre des droits spécifiques, tels que la protection contre les violences basées sur le genre et le droit à la santé reproductive. Ces instruments régionaux achèvent les normes universelles en tenant compte des réalités culturelles et sociales du continent⁴.

Malgré la richesse normative, l'application des instruments internationaux reste un défi majeur. Les résistances culturelles, les conflits armés et la faiblesse institutionnelle dans certains pays, dont la République Démocratique du Congo, freinent la mise en œuvre effective des droits des femmes. Ce décalage entre les textes et la pratique souligne la nécessité d'un engagement politique fort et d'une sensibilisation accrue des sociétés⁵.

La place des femmes dans les instruments internationaux des droits humains est désormais reconnue et protégée par un arsenal juridique universel et régional. Toutefois, l'effectivité de ces droits dépend largement de la volonté des États et de la mobilisation des sociétés civiles. L'enjeu n'est plus seulement normatif, mais pratique : transformer les textes en réalités tangibles pour les femmes congolaises et, plus largement, pour toutes les femmes du monde.

¹ DONNELLY, Jack. *Universal Human Rights in Theory and Practice*, 3rd edition, Cornell University Press, Ithaca, 2013, p. 45.

² STEINER, HENRY J. & ALSTON, Philip. *International Human Rights in Context: Law, Politics, Morals*, 2nd edition, Oxford University Press, Oxford, 2000, p. 112.

³ BUNCH, Charlotte. *Women's Rights as Human Rights: Toward a Re-Vision of Human Rights*, Human Rights Quarterly, Vol. 12, No. 4, Johns Hopkins University Press, Baltimore, 1990, p. 486.

⁴ VILJOEN, Frans. *International Human Rights Law in Africa*, 2nd edition, Oxford University Press, Oxford, 2012, p. 234.

⁵ MUTUA, MAKAU. *Human Rights: A Political and Cultural Critique*, University of Pennsylvania Press, Philadelphia, 2002, p. 178.

1.2. Les engagements de la République Démocratique du Congo face aux conventions internationales

La République Démocratique du Congo, en tant que membre de la communauté internationale, a ratifié plusieurs conventions et traités relatifs aux droits humains. Ces engagements traduisent la volonté du pays de promouvoir l'égalité, la dignité et la justice pour tous, en particulier pour les femmes et les groupes vulnérables. Toutefois, l'écart entre les textes et leur application effective demeure une problématique centrale.

La RDC est partie prenante à la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) ainsi qu'aux droits économiques, sociaux et culturels (1966). Ces instruments imposent aux États l'obligation de garantir l'égalité et la non-discrimination. La ratification par la RDC témoigne d'une volonté d'inscrire son système juridique dans le cadre universel des droits humains⁶.

La RDC a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF, 1979) et le Protocole de Maputo (2003). Ces textes obligent l'État congolais à mettre en place des politiques visant à protéger les femmes contre les violences basées sur le genre et à promouvoir leur participation dans la vie publique⁷.

En 2024, la RDC a été élue membre du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour la période 2025-2027. À cette occasion, elle a formulé cinq engagements majeurs : renforcer la protection des droits humains, promouvoir l'égalité de genre, améliorer la gouvernance, lutter contre l'impunité et coopérer avec les mécanismes internationaux⁸.

Malgré ces engagements, la mise en œuvre reste entravée par des obstacles institutionnels et sociopolitiques. Les conflits armés, la faiblesse des institutions judiciaires et les résistances culturelles limitent l'application effective des conventions. Le Ministère des Droits Humains reconnaît que le suivi et l'évaluation des instruments internationaux demeurent un défi majeur.

Pour rendre effectifs ses engagements, la RDC doit renforcer ses institutions, harmoniser ses lois nationales avec les normes internationales et promouvoir une culture des droits humains. La coopération avec les organisations internationales et la société civile est également indispensable pour assurer une meilleure protection des droits des femmes et des populations vulnérables.

Les engagements de la RDC face aux conventions internationales traduisent une volonté politique affirmée, mais leur mise en œuvre reste fragile. Le pays doit transformer ses ratifications en actions concrètes afin que les droits humains, notamment ceux des femmes, deviennent une réalité vécue et une promesse inscrite dans les textes.

II. SITUATION DES FEMMES CONGOLAISES DANS LA SOCIÉTÉ

La société congolaise reste fortement marquée par des traditions patriarcales qui influencent la place des femmes. Dans de nombreuses communautés, les femmes sont perçues avant tout comme responsables du foyer et de la maternité, ce qui limite leur accès à l'éducation et à l'emploi. Cette vision traditionnelle contribue à maintenir une hiérarchie sociale où les hommes occupent les positions de pouvoir, tandis que les femmes sont reléguées à des rôles secondaires.

Les femmes congolaises sont confrontées à des discriminations persistantes dans divers domaines : accès limité aux ressources économiques, faible représentation politique et exposition aux violences sexuelles et domestiques. Les conflits armés dans certaines régions du pays aggravent cette situation, car les femmes y deviennent particulièrement vulnérables aux violences sexuelles utilisées comme arme de guerre. Ces réalités compromettent leur dignité et leur sécurité, malgré les protections prévues par la loi.

Malgré ces obstacles, des progrès sont observés grâce à l'action des organisations de la société civile et des mouvements féministes. De plus en plus de femmes accèdent à l'éducation, s'engagent dans la vie politique et revendiquent leurs droits. Cependant, ces avancées se heurtent encore à des résistances culturelles et institutionnelles. La transformation de la société congolaise nécessite une volonté politique déterminée et une sensibilisation continue afin de promouvoir une véritable égalité entre hommes et femmes.

⁶ Ministère des Droits Humains RDC, *Mettre en œuvre et faire le suivi des instruments internationaux, régionaux et nationaux des droits de l'homme*, Édition officielle, Kinshasa, 2021, p. 34.

⁷ KADIMA KALALA, André, *La mise en œuvre du droit international humanitaire en République Démocratique du Congo*, Université Côte d'Azur, Thèse de doctorat, Nice, 2022, p. 178.

⁸ La Prunelle RDC, *Les cinq engagements de la RDC pour les droits de l'homme au sein du Conseil de l'ONU*, Édition numérique, Bukavu, 2024, p. 12

2.1. Réalités socio-culturelles et obstacles à l'égalité des droits

La République Démocratique du Congo est une société riche en diversité culturelle, mais cette richesse s'accompagne de pratiques sociales qui influencent fortement la place des femmes. Les normes patriarcales, les traditions coutumières et les représentations sociales façonnent un environnement où l'égalité des droits peine à s'imposer. L'analyse des réalités socio-culturelles permet de comprendre les obstacles persistants qui freinent l'application des normes internationales relatives aux droits humains.

Dans de nombreuses communautés congolaises, les traditions patriarcales assignent aux femmes des rôles domestiques et reproductifs. Elles sont perçues comme gardiennes du foyer et rarement encouragées à participer à la vie publique. Cette vision limite leur accès à l'éducation et à l'emploi, renforçant ainsi une hiérarchie sociale où les hommes occupent les positions de pouvoir⁹.

Certaines pratiques coutumières, telles que le mariage précoce ou la dot, contribuent à maintenir les femmes dans une situation de dépendance. Ces coutumes, bien qu'ancrées dans la culture, entrent en contradiction avec les principes d'égalité consacrés par la Constitution congolaise et les conventions internationales ratifiées par le pays¹⁰.

Les violences sexuelles et domestiques constituent un obstacle majeur à l'égalité des droits. Dans les zones de conflit, les femmes sont particulièrement vulnérables aux violences utilisées comme arme de guerre. Ces réalités compromettent leur dignité et leur sécurité, malgré l'existence de lois nationales censées les protéger¹¹.

Malgré ces obstacles, des évolutions positives émergent grâce à l'action des organisations de la société civile et des mouvements féministes. De plus en plus de femmes accèdent à l'éducation et revendiquent leurs droits. Toutefois, la transformation des mentalités reste lente et nécessite une volonté politique forte ainsi qu'une sensibilisation continue des communautés¹².

Les réalités socio-culturelles en RDC révèlent un décalage entre les normes internationales et les pratiques locales. Les traditions patriarcales, les coutumes discriminatoires et les violences basées sur le genre constituent des freins majeurs à l'égalité des droits. Cependant, les initiatives de la société civile et l'engagement croissant des femmes ouvrent des perspectives de changement. L'enjeu est désormais de concilier respect des cultures et promotion des droits humains universels.

2.2. Violences basées sur le genre et discriminations persistantes

Les violences basées sur le genre et les discriminations persistantes constituent une problématique majeure en République Démocratique du Congo. Malgré l'existence de lois nationales et la ratification de conventions internationales, les femmes congolaises continuent de subir des violences physiques, sexuelles, psychologiques et économiques. Ces pratiques, profondément enracinées dans les structures sociales et culturelles, compromettent leur dignité et leur participation pleine et entière à la vie publique.

Les conflits armés en RDC ont exacerbé les violences sexuelles, utilisées comme arme de guerre pour terroriser les populations. Les femmes et les jeunes filles sont particulièrement ciblées, ce qui entraîne des traumatismes physiques et psychologiques durables. Ces violences, largement documentées par les organisations internationales, illustrent la fragilité de la protection des droits humains dans les contextes de guerre¹³.

Au-delà des conflits, les femmes congolaises subissent des violences domestiques au sein de leurs foyers. Les agressions physiques, les mariages forcés et la privation de ressources économiques sont fréquents. Les institutions judiciaires et policières peinent à offrir une protection efficace, ce qui renforce l'impunité des auteurs et décourage les victimes de porter plainte¹⁴.

⁹ KABEMBA, Claude. *Femmes et pouvoir en Afrique centrale*, Éditions L'Harmattan, Paris, 2015, p. 67.

¹⁰ MUKWEGE, Denis & NANGINI, Cathy. *La situation des femmes en République Démocratique du Congo*, Éditions Human Rights Watch, New York, 2014, p. 102.

¹¹ DOUCEY, Bruno. *Violences sexuelles en temps de guerre : le cas du Congo*, Éditions Bruno Doucey, Paris, 2012, p. 45.

¹² NZONGOLA-NTALAJA, Georges. *The Congo: A History*, University of North Carolina Press, Chapel Hill, 2002, p. 189.

¹³ Amnesty International, *Rapport annuel sur la situation des droits humains en République Démocratique du Congo*, Éditions Amnesty, Londres, 2020, p. 56.

¹⁴ Human Rights Watch, *Seeking Justice: The Prosecution of Sexual Violence in the Congo*, HRW Publications, New York, 2016, p. 112.

Les discriminations ne se limitent pas aux violences physiques. Les femmes rencontrent des obstacles dans l'accès à l'éducation, à l'emploi et aux postes de décision. Cette marginalisation socio-économique perpétue un cycle de dépendance et de vulnérabilité, réduisant leur capacité à revendiquer leurs droits et à participer activement au développement du pays¹⁵.

Face à ces réalités, des initiatives émergent pour lutter contre les violences basées sur le genre. Les organisations de la société civile, les ONG internationales et certaines institutions étatiques mènent des campagnes de sensibilisation et offrent un soutien aux victimes. Toutefois, ces efforts se heurtent encore à des résistances culturelles et à un manque de moyens, ce qui limite leur impact à grande échelle¹⁶.

Les violences basées sur le genre et les discriminations persistantes révèlent un décalage profond entre les normes juridiques et la réalité vécue par les femmes congolaises. Si des progrès sont réalisés grâce aux initiatives locales et internationales, l'éradication de ces pratiques exige une volonté politique déterminée, un renforcement des institutions et une transformation des mentalités. L'égalité des droits ne pourra être atteinte qu'en combinant réformes législatives, sensibilisation communautaire et protection effective des victimes.

III. CONFRONTATION ENTRE NORMES INTERNATIONALES ET PRATIQUES NATIONALES

Les instruments internationaux, tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF, 1979) et le Protocole de Maputo (2003), consacrent l'égalité entre hommes et femmes. Ils imposent également aux États signataires des obligations explicites. Ces textes visent à garantir la dignité, la liberté et la protection des femmes contre toutes formes de discriminations et violences.

En RDC, la Constitution de 2006 reconnaît l'égalité des sexes et interdit toute discrimination. Cependant, dans la pratique, les traditions patriarcales, les coutumes discriminatoires et la faiblesse des institutions judiciaires limitent l'application effective de ces droits. Les violences basées sur le genre, les mariages précoces et la marginalisation socio-économique des femmes illustrent le décalage entre les engagements internationaux et la réalité nationale.

La confrontation entre normes internationales et pratiques nationales révèle un paradoxe : la RDC dispose d'un arsenal juridique conforme aux standards internationaux, mais son application reste entravée par des résistances culturelles et institutionnelles. Pour réduire cet écart, il est nécessaire de renforcer les politiques publiques, d'harmoniser les lois nationales avec les conventions internationales et de promouvoir une sensibilisation communautaire afin de transformer les mentalités.

3.1. Écarts entre les textes juridiques et leur application effective

La République Démocratique du Congo dispose d'un arsenal juridique conforme aux normes internationales en matière de droits humains et d'égalité de genre. La Constitution de 2006, ainsi que la ratification de conventions internationales telles que la CEDEF et le Protocole de Maputo, consacrent l'égalité entre hommes et femmes. Cependant, l'application de ces textes reste limitée. L'écart entre les dispositions juridiques et la réalité vécue par les femmes congolaises révèle une tension persistante entre volonté normative et pratiques sociales.

La Constitution congolaise interdit toute forme de discrimination et reconnaît l'égalité des sexes. De plus, plusieurs lois nationales criminalisent les violences sexuelles et promeuvent la participation des femmes à la vie publique. Toutefois, ces textes demeurent souvent théoriques, car leur mise en œuvre est entravée par la faiblesse des institutions et le manque de ressources.

Les institutions judiciaires et policières souffrent d'un déficit de moyens et d'une corruption endémique. Les victimes de violences basées sur le genre rencontrent des difficultés pour accéder à la justice, ce qui favorise l'impunité des auteurs. L'absence de mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation des politiques publiques accentue le décalage entre les engagements juridiques et leur application.

Les traditions patriarcales et les coutumes discriminatoires constituent un frein majeur à l'application des normes juridiques. Dans certaines communautés, les mariages précoces, la dot et la marginalisation des femmes sont encore tolérés, malgré leur interdiction légale. Ces pratiques montrent que la loi peine à transformer les mentalités et à s'imposer face aux réalités culturelles.

¹⁵ United Nations Development Programme (UNDP), *Gender Equality and Women's Empowerment in the DRC*, UNDP Reports, Kinshasa, 2018, p. 74.

¹⁶ AUTESSERRE, Séverine, *The Trouble with the Congo: Local Violence and the Failure of International Peacebuilding*, Cambridge University Press, Cambridge, 2010, p. 189.

Pour réduire ces écarts, il est nécessaire de renforcer les institutions judiciaires, de former les acteurs locaux et de sensibiliser les communautés. L'harmonisation des lois nationales avec les conventions internationales doit s'accompagner d'une volonté politique forte et d'une mobilisation de la société civile. Ce n'est qu'à travers une approche intégrée que les textes juridiques pourront devenir des instruments réellement protecteurs.

L'écart entre les textes juridiques et leur application effective en RDC illustre le paradoxe d'un pays doté de normes conformes aux standards internationaux mais incapable de les traduire en pratiques concrètes. La persistance des obstacles institutionnels et socio-culturels montre que la protection des droits des femmes ne dépend pas seulement des lois, mais aussi de leur appropriation par la société et de la capacité des institutions à les faire respecter.

3.2. Perspectives de réforme et stratégies pour renforcer la protection des droits des femmes

La protection des droits des femmes en République Démocratique du Congo demeure un défi majeur malgré l'existence d'un cadre juridique conforme aux normes internationales. Les violences basées sur le genre, les discriminations socio-économiques et les résistances culturelles montrent que les textes seuls ne suffisent pas. Il est donc nécessaire d'envisager des réformes et des stratégies concrètes pour renforcer l'effectivité des droits des femmes et promouvoir une véritable égalité.

Une première perspective de réforme consiste à consolider les institutions judiciaires et policières afin de garantir une meilleure protection des victimes. Cela implique la formation des magistrats et des forces de l'ordre sur les droits humains et l'égalité de genre, ainsi que la mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation des politiques publiques. Le renforcement institutionnel est indispensable pour réduire l'impunité et assurer l'application effective des lois existantes¹⁷.

La RDC doit poursuivre l'harmonisation de son droit interne avec les conventions internationales ratifiées, telles que la CEDEF et le Protocole de Maputo. Cette harmonisation passe par l'adoption de lois spécifiques sur la protection contre les violences domestiques, l'égalité salariale et la participation politique des femmes. Une telle réforme juridique réduirait le décalage entre les engagements internationaux et les pratiques nationales¹⁸.

Au-delà des réformes juridiques, la lutte contre les discriminations nécessite une transformation des mentalités. Les campagnes de sensibilisation menées par les ONG et les organisations de la société civile doivent être renforcées pour déconstruire les stéréotypes patriarcaux. L'éducation des jeunes générations sur l'égalité de genre est également une stratégie essentielle pour instaurer une culture des droits humains durable¹⁹.

La coopération avec les organisations internationales et régionales constitue une autre stratégie clé. Les partenariats avec l'ONU, l'Union africaine et les ONG permettent de mobiliser des ressources financières et techniques pour soutenir les réformes. Par ailleurs, la société civile congolaise joue un rôle crucial dans la défense des droits des femmes, en offrant un soutien aux victimes et en exerçant une pression sur les autorités pour une meilleure gouvernance.

Les perspectives de réforme et les stratégies pour renforcer la protection des droits des femmes en RDC reposent sur une approche intégrée : renforcer les institutions, harmoniser les lois, transformer les mentalités et coopérer avec les acteurs internationaux. L'égalité de genre ne pourra être atteinte que si ces réformes sont accompagnées d'une volonté politique déterminée et d'une mobilisation continue de la société civile.

CONCLUSION

L'étude menée sur la situation des femmes congolaises face aux normes internationales des droits humains a permis de mettre en évidence l'importance de ces instruments juridiques universels et régionaux. La Déclaration universelle des droits de l'homme, la CEDEF et le Protocole de Maputo constituent des repères essentiels pour la promotion de l'égalité et la protection des femmes.

La République Démocratique du Congo a ratifié plusieurs conventions internationales et intégré dans sa Constitution de 2006 le principe d'égalité entre hommes et femmes. Ces engagements traduisent une

¹⁷ Amnesty International, *Rapport annuel sur la situation des droits humains en République Démocratique du Congo*, Op.cit., p. 56.

¹⁸ Human Rights Watch, *Seeking Justice: The Prosecution of Sexual Violence in the Congo*, Op.cit., p. 112.

¹⁹ AUTESSERRE, Séverine, *The Trouble with the Congo: Local Violence and the Failure of International Peacebuilding*, Op.cit., p. 189.

volonté politique de se conformer aux standards internationaux, mais leur mise en œuvre reste limitée par des obstacles institutionnels et socio-culturels.

Dans la société congolaise, les femmes continuent de subir des discriminations persistantes et des violences basées sur le genre. Les traditions patriarcales, les mariages précoces et la marginalisation économique constituent des freins majeurs à l'égalité. Les conflits armés aggravent cette situation en exposant les femmes à des violences sexuelles utilisées comme arme de guerre.

La confrontation entre les textes juridiques et leur application effective révèle un paradoxe : la RDC dispose d'un arsenal juridique conforme aux standards internationaux, mais la réalité montre un décalage profond. Les lois existent, mais leur effectivité est compromise par la faiblesse des institutions, l'impunité et les résistances culturelles.

Pour réduire ces écarts, il est nécessaire de renforcer les institutions judiciaires, d'harmoniser les lois nationales avec les conventions internationales et de promouvoir une sensibilisation communautaire. La coopération avec les organisations internationales et le rôle actif de la société civile sont également indispensables pour transformer les textes en pratiques concrètes.

En définitive, la protection des droits des femmes en RDC ne peut se limiter à des engagements formels. Elle exige une volonté politique forte, une mobilisation sociale et une transformation des mentalités. L'avenir des femmes congolaises dépend de la capacité du pays à traduire ses engagements internationaux en réalités tangibles, ouvrant ainsi la voie vers une société plus juste et égalitaire.

Bibliographie

- Amnesty International, *Rapport annuel sur la situation des droits humains en République Démocratique du Congo*, Éditions Amnesty, Londres, 2020.
- AUTESSERRE, Séverine, *The Trouble with the Congo: Local Violence and the Failure of International Peacebuilding*, Cambridge University Press, Cambridge, 2010.
- BUNCH, Charlotte. *Women's Rights as Human Rights: Toward a Re-Vision of Human Rights*, Human Rights Quarterly, Vol. 12, No. 4, Johns Hopkins University Press, Baltimore, 1990.
- DONNELLY, Jack. *Universal Human Rights in Theory and Practice*, 3rd edition, Cornell University Press, Ithaca, 2013.
- DOUCEY, Bruno. *Violences sexuelles en temps de guerre : le cas du Congo*, Éditions Bruno Doucey, Paris, 2012.
- Human Rights Watch, *Seeking Justice: The Prosecution of Sexual Violence in the Congo*, HRW Publications, New York, 2016.
- KABEMBA, Claude. *Femmes et pouvoir en Afrique centrale*, Éditions L'Harmattan, Paris, 2015.
- KADIMA KALALA, André, *La mise en œuvre du droit international humanitaire en République Démocratique du Congo*, Université Côte d'Azur, thèse de doctorat, Nice, 2022.
- La Prunelle RDC, *Les cinq engagements de la RDC pour les droits de l'homme au sein du Conseil de l'ONU*, Édition numérique, Bukavu, 2024.
- Ministère des Droits Humains RDC, *Mettre en œuvre et faire le suivi des instruments internationaux, régionaux et nationaux des droits de l'homme*, Édition officielle, Kinshasa, 2021.
- MUKWEGE, Denis & NANGINI, Cathy. *La situation des femmes en République Démocratique du Congo*, Éditions Human Rights Watch, New York, 2014.
- MUTUA, MAKAU. *Human Rights: A Political and Cultural Critique*, University of Pennsylvania Press, Philadelphia, 2002.
- NZONGOLA-NTALAJA, Georges. *The Congo: A History*, University of North Carolina Press, Chapel Hill, 2002.
- STEINER, Henry J. & ALSTON, Philip. *International Human Rights in Context: Law, Politics, Morals*, 2nd edition, Oxford University Press, Oxford, 2000.
- United Nations Development Programme (UNDP), *Gender Equality and Women's Empowerment in the DRC*, UNDP Reports, Kinshasa, 2018.
- VILJOEN, Frans. *International Human Rights Law in Africa*, 2nd edition, Oxford University Press, Oxford, 2012.

Centre de recherche d'interface université-société

COMITÉ DE RÉDACTION ET ADMINISTRATION

- Directeur-Editeur : Sylvain Shomba Kinyamba, Professeur Ordinaire
- Rédacteur en Chef : Gaston Mwene Batende, Professeur Emérite
- Rédacteur en Chef adjoint : Patrick Develtere, Professeur Ordinaire
- Secrétaire de rédaction : Michel Kandolo Edungu, Chef de Travaux
- Relation avec les partenaires : Jean Pierre Mpiana, Professeur Ordinaire
- Archivage et logistique : Ingrid Mulamba Feza, Professeure Associée

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Professeurs Baeke Viviane, Batamba Balembu Antoine ; Bongeli Yeikeo Ya Ato Emile ; Develtere Patrick ; Ekala Pierre ; Gretry Lucille ; Huib Huyse ; Inswan Bidum Pierre ; Kaminar Théo-Macaire ; Kapalayi Mutanga Roger-Vincent ; Labana Lasay'abar Jean Berck Mans ; Malemba N'sakila Gilbert ; Matabisi Nico ; Mbalanda Willy ; Mbela Hiza Login ; Mbuyi Musongela François ; Mokonda Bonza Floratin ; Mukoka Nsenda François ; Mulamba Feza Ingrid ; Muluma Munanga Albert ; Musa Alokpo Dieudonné ; Musao Kalombo Célestin ; Mutunda Mwembo Pierre ; Mpiana Tshitenge Jean Pierre ; Mwabila Malela Clément ; Mwene Batende Gaston ; Ndeke Zamba Casimir ; Ngoma Binda Elie ; Ngoy Bisongo Colby ; Nkuanzaka Inzanza Adélard ; Ongevela Van Jan, Osokonda Okenge Basile, Ponsar Paul, Reyhler Luc ; Sekimonyo Wa Magango Côme ; Shomba Kinyamba Sylvain ; Wingenga Jeannot ; Yandju Marie-Claire ; Yere Afobe Innocent Zimango Gama Romain.

Immeuble CDS n°3, Trafic, Route de l'Ouest,
Campus de l'Unikin, Tél. : 0999903563 /
shombakin@yahoo.fr,
www.mesrids.org
Dépôt légal : MR 3.02103.57117
N° ISSN : 2790-3095 (impr.)
N° ISSN : 2790-3109 (ligne)

